

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 16 juin 2017 portant nomination en qualité d'attaché d'administration stagiaire – Mme Kamar (Géraldine) (Office français de protection des réfugiés et apatrides)

NOR : INTV1715293S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration;

Vu le décret n° 2016-907 du 1^{er} juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État;

Vu la décision du 11 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la décision du 21 juin 2016 modifiant la décision du 11 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la liste du 7 novembre 2016 des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Géraldine Kamar est nommée attaché d'administration stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et classée à l'échelon 1 (indice brut 404) à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 2

Compte tenu de 2 ans 11 mois 14 jours d'ancienneté retenue au titre de services publics antérieurs, Mme Géraldine Kamar est classée, à compter de la même date, au 3^e échelon du grade d'attaché d'administration (indice brut 442) avec 11 mois 14 jours d'ancienneté conservée.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 23 décembre 2006 susvisé, Mme Géraldine Kamar conserve, à titre personnel, le bénéfice d'un traitement correspondant à l'indice majoré 403 jusqu'au jour où elle bénéficiera, dans son nouveau grade, d'un traitement au moins égal.

Article 4

À compter du 1^{er} janvier 2017, la situation de Mme Géraldine Kamar est modifiée dans les conditions indiquées ci-après:

ANCIENNE SITUATION				
Grade	Échelon	I. Brut	Date d'effet	Ancienneté
Attaché d'administration	3 ^e	442	01/12/2016	1 an 14 jours

NOUVELLE SITUATION				
Grade	Echelon	I. Brut	I. Majoré	Ancienneté conservée
Attaché d'administration	2 ^e	457	400	1 an 1 mois 18 jours

Article 5

Mme Géraldine Kamar est placée sur un emploi correspondant ouvert au budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Article 6

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 juin 2017.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

P. BRICE